



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2023  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## Situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le 1<sup>er</sup> février 2022

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 47/1 du Conseil des droits de l'homme, rend compte des tendances et des constantes en matière de violations des droits de l'homme au Myanmar entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 31 janvier 2023. Deux ans après avoir perpétré un coup d'État, l'armée a plongé le pays dans une crise des droits de l'homme apparemment sans fin par le recours permanent à la violence, notamment aux assassinats, aux arrestations arbitraires, à la torture et aux disparitions forcées, et par la mise en accusation et la condamnation d'opposants. Des mesures concrètes doivent être prises sans délai pour que tous les citoyens du Myanmar jouissent de leurs droits et libertés fondamentaux. Le rapport contient des recommandations pour toutes les parties, notamment les autorités militaires, le Gouvernement d'union nationale et la communauté internationale.

\* Le présent rapport a été soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction et méthode

1. Dans sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernaient les responsabilités, et de continuer à suivre les progrès dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris pour les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, et de lui présenter un rapport écrit à sa cinquante-deuxième session.
2. Le présent rapport rend compte des problèmes relatifs aux droits de l'homme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a constatés entre le 1<sup>er</sup> février 2022 et le 31 janvier 2023, analyse les constantes en matière de violations des droits de l'homme et de crimes internationaux commis par l'armée et d'autres groupes au Myanmar, et fait ressortir les tendances et les constantes dans les violations du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal.
3. Le HCDH a fait appel à des sources d'information primaires telles que des témoignages de victimes et des images satellite, et à des sources d'information secondaires fiables<sup>1</sup>, dont la crédibilité a été évaluée selon la méthode en usage. N'ayant pas accès au territoire du Myanmar, le HCDH a été contraint de mener ses activités de documentation à distance. En dépit de difficultés considérables, notamment de coupures d'Internet localisées et de longue durée, 96 entretiens ont pu être menés sur le terrain. Le HCDH a organisé des consultations formelles et informelles avec des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG), des experts thématiques et d'autres interlocuteurs concernés. Comme il ressort du rapport, il y a aussi eu régulièrement des activités de collaboration et des échanges de données et d'informations entre les entités du système des Nations Unies. Le HCDH a soumis des questionnaires aux autorités militaires et au Gouvernement d'union nationale, dont les réponses figurent dans le rapport.
4. Compte tenu des risques auxquels la population du Myanmar est confrontée quotidiennement, le HCDH a privilégié la sécurité de ses interlocuteurs avant toute autre considération. Chaque fois qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les faits signalés étaient bien survenus, des mesures ont été prises pour établir la réalité de ces faits et dégager des constantes. Il est probable que le nombre de victimes ait été sous-estimé.

## II. Contexte

5. Deux ans après le coup d'État militaire, les habitants de toutes les régions du Myanmar restent exposés à des violations quotidiennes des droits de l'homme. Outre le recours à la violence par l'armée elle-même, certains conflits préexistants entre l'armée et des organisations armées à caractère ethnique ont été ravivés et la violence s'est étendue à l'ensemble du pays, ce qui a modifié radicalement la situation et renforcé les préoccupations relatives à la protection des civils. Les appels à la paix et à la modération lancés au niveau mondial ont été ignorés et l'armée, encouragée par une impunité absolue, ne cesse de manifester son mépris pour les obligations et les principes du droit international.
6. Fin 2021 et pendant toute l'année 2022, les violences se sont intensifiées, en particulier dans le nord-ouest et le sud-est du Myanmar, l'armée ayant recours à sa stratégie des « quatre blocages »<sup>2</sup>, qui consiste notamment en des frappes aériennes et des tirs d'artillerie sans discernement, la destruction de villages par le feu dans le but de déplacer les populations civiles et le refus de l'accès humanitaire. Afin de punir les individus et les

<sup>1</sup> Notamment des données issues de l'Association d'assistance aux prisonniers politiques et des informations fournies par l'organisation Armed Conflict Location and Event Data Project.

<sup>2</sup> La stratégie militaire des « quatre blocages » a été utilisée pour empêcher les groupes armés non étatiques de se procurer de la nourriture, des fonds, des renseignements et des recrues, et consiste en des tactiques de la terre brûlée destinées à punir et tuer des civils, telles que l'incendie de villages entiers et le déplacement de communautés locales.

communautés qu'elle considère comme n'étant pas ralliés à sa cause, l'armée a également adopté des règles<sup>3</sup> qui visent à cibler les opposants au coup d'État et à restreindre considérablement l'espace civique qui avait largement contribué à la transition du Myanmar vers la démocratie.

7. Bien qu'elle ait exprimé la volonté de rétablir un système démocratique multipartite par la tenue d'élections en 2023, l'armée n'a eu de cesse de qualifier publiquement ses opposants de terroristes, de les arrêter arbitrairement et de les poursuivre, principalement sur la base d'accusations spé cieuses de trahison, de sédition, d'incitation ou d'autres crimes, devant des tribunaux secrets, sans même respecter un semblant de procédure régulière. Ces actes s'inscrivent dans un contexte de meurtres et d'exécutions extrajudiciaires, de recours à la peine de mort, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, de violences sexuelles et de non-respect du droit à un procès équitable, entre autres violations. Des sources fiables ont fait état de 2 940 décès et 17 572 arrestations par l'armée et ses affiliés depuis le coup d'État<sup>4</sup>.

8. Les données issues du système des Nations Unies indiquent que, depuis février 2021, plus d'un million de personnes ont été déplacées et 17,6 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire<sup>5</sup>. Près de la moitié de la population, soit 25 millions de personnes<sup>6</sup>, vit actuellement dans la pauvreté, et les populations rurales seraient menacées de famine en raison des nouvelles restrictions physiques et administratives à l'accès aux zones de violence et de conflit que l'armée a imposées. Les principaux itinéraires de ravitaillement et les principales voies navigables du pays ont été bloqués, ce qui empêche les acteurs humanitaires d'atteindre les populations dans le besoin<sup>7</sup>. Les communautés minoritaires, y compris la communauté rohingya, continuent de faire l'objet de discriminations, comme au cours des décennies passées.

9. Tandis que l'armée ne cesse d'agir au mépris des obligations et des principes du droit international, la population reste déterminée dans son rejet du régime en place. Par exemple, les fonctionnaires ont été si nombreux à quitter leurs postes que les systèmes de santé et d'éducation contrôlés par l'armée ont failli s'effondrer<sup>8</sup>. Entre-temps, des groupes armés d'opposition<sup>9</sup>, souvent munis d'armes improvisées et rudimentaires, se sont organisés dans tout le pays, et le Gouvernement d'union nationale a dit avoir mis en place des institutions fonctionnelles dans les zones sous son contrôle. De plus, le HCDH a reçu des informations selon lesquelles des groupes armés d'opposition auraient commis des actes de violence sur des civils et a enquêté sur ces allégations. Ces actes de violence ont beau être de plus en plus préoccupants, ils sont loin d'égaliser, par leur fréquence et leur ampleur, les violations commises par l'armée.

10. Des mesures importantes ont été prises au niveau international pour remédier à la situation, mais elles n'ont pas encore porté tous leurs fruits. En novembre, lors du sommet annuel de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les États Membres ont confirmé leur engagement en faveur du « consensus en cinq points », établi en 2021 et dont l'armée n'avait guère tenu compte. En décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2669 (2022), sa première résolution sur le Myanmar, dans laquelle il demandait la cessation immédiate de toute forme de violence dans l'ensemble du pays. Dans un arrêt rendu le 22 juillet 2022, la Cour internationale de Justice a décidé de procéder à l'examen au fond des accusations de violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide que la Gambie avait portées contre le Myanmar. Après avoir rejeté les exceptions

<sup>3</sup> Voir <https://bangkok.ohchr.org/ngo-law-myanmar/>.

<sup>4</sup> Voir <https://aappb.org/?p=24057>.

<sup>5</sup> Voir [https://reliefweb.int/attachments/d61c6ed6-7901-4dbb-bb1d-a06535bb1276/OCHA%20Myanmar%20-%20Humanitarian%20Update%20No.%2025\\_final.pdf](https://reliefweb.int/attachments/d61c6ed6-7901-4dbb-bb1d-a06535bb1276/OCHA%20Myanmar%20-%20Humanitarian%20Update%20No.%2025_final.pdf).

<sup>6</sup> Voir <https://www.undp.org/press-releases/myanmar-urban-poverty-rates-set-triple-new-united-nations-survey-finds>.

<sup>7</sup> Voir <https://myanmar.un.org/en/216732-myanmar-humanitarian-response-plan-2023-january-2023>.

<sup>8</sup> A/HRC/50/CRP.1 (en anglais).

<sup>9</sup> Les groupes armés antimilitaires désignent les Forces de défense du peuple et d'autres groupes locaux qui s'opposent par les armes au coup d'État militaire.

préliminaires soulevées par le Myanmar, la Cour a fixé au 24 avril 2023 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire<sup>10</sup>.

### III. Situation des droits de l'homme

#### A. Violence, conflits et protection des civils

11. La situation des droits de l'homme, déjà présentée comme catastrophique dans des rapports antérieurs, continue de se détériorer. Il existe des motifs raisonnables de croire que les actes commis par l'armée constituent des violations des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, voire des crimes de guerre internationaux, s'agissant notamment du recours généralisé aux frappes aériennes et aux tirs d'artillerie sans discernement dans des zones peuplées, des raids effectués dans des villages et de la destruction de ceux-ci par le feu, des arrestations arbitraires, des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des violences sexuelles. Le HCDH a établi que des violations constantes et systématiques étaient commises dans tout le pays, ce qui confirme que l'armée est une structure fonctionnelle solide et cohérente et, partant, implique que son commandement savait que des atrocités étaient commises ou, tout au moins, était vraisemblablement incapable de les prévenir.

12. Il convient notamment de mentionner l'intensification de la violence dans le centre du pays, dont la population est majoritairement birmane, les régions de Magway et de Sagaing étant les plus dangereuses pour les civils ; la reprise des hostilités entre l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise à compter du mois d'août et jusqu'au 26 novembre 2022, date à laquelle les parties ont convenu d'un nouveau cessez-le-feu informel ; la reprise des combats dans les États kachin et shan dans le cadre de conflits armés non internationaux préexistants avec des organisations armées à caractère ethnique qui soutenaient des groupes armés d'opposition ; l'augmentation de l'instabilité et de la violence dans le sud-est, à la fois dans les États ethniques et dans certaines régions, y compris la région de Tanintharyi, qui était restée relativement paisible jusqu'en 2021.

13. Les tactiques et les violations particulièrement préoccupantes constatées pendant la période considérée sont décrites ci-dessous.

##### 1. Frappes aériennes de l'armée

14. Face à des groupes armés déterminés qui rendent très difficiles ses opérations au sol, l'armée s'en remet beaucoup aux forces aériennes pour réprimer l'opposition. Depuis le second semestre de 2022, elle a de plus en plus recours aux attaques aériennes, et ce, dans tout le pays. En outre, elle aurait pénétré trois fois au moins dans l'espace aérien de pays voisins ou les aurait visés par des tirs.

15. Des attaques menées au moyen d'avions de chasse et d'hélicoptères ont tué et blessé des civils et gravement endommagé des biens de caractère civil dans des villes et villages. Parmi de nombreux autres faits comparables, le 16 septembre, dans le village de Let Yet Kone, dans la région de Sagaing, des tirs ont été ouverts sur une école depuis quatre hélicoptères, tuant au moins six enfants et en blessant neuf autres. Ces hélicoptères transportaient une soixantaine de soldats, qui auraient ensuite effectué un raid dans le village, exécuté un technicien de l'école et cinq villageois, et arrêté les enfants et les enseignants blessés. L'armée a affirmé au HCDH qu'elle avait mené cette opération parce qu'elle avait reçu de nombreuses informations selon lesquelles des terroristes introduisaient clandestinement des armes et des explosifs dans ledit village, mais des témoins ont confirmé qu'il n'y avait pas de groupes armés d'opposition à cet endroit.

<sup>10</sup> Cour internationale de Justice. *Gambie c. Myanmar*, arrêt du 22 juillet 2022 et ordonnance du 22 juillet 2022 (disponible aux adresses suivantes : <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/178/178-20220722-JUD-01-00-FR.pdf> et <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20220722-ORD-01-00-FR.pdf>).

16. De même, le 20 octobre, l'armée a mené une attaque aérienne contre un hôpital récemment ouvert dans le village de Man Yu Gyi, dans la région de Sagaing, tuant une femme et en blessant cinq autres. Selon une source, l'hôpital avait été inauguré la veille et les victimes étaient toutes des bénévoles.

17. Au cours de la période considérée, deux frappes aériennes de grande ampleur ont été menées dans le canton de Hpakant, dans l'État kachin. Le 9 août, l'armée a bombardé le village de Sezin, avant de tuer au moins 16 civils au cours d'un raid. Des images satellite confirment qu'au moins 200 maisons ont été brûlées, mais selon des informations reçues par le HCDH, il y en aurait des centaines d'autres. Le 23 octobre, l'armée a pris pour cible une zone d'A Nang Pa où l'Organisation de l'indépendance kachin organisait des festivités avec la participation d'artistes locaux et d'autres civils. Après la frappe aérienne, l'armée a bouclé la zone et imposé des restrictions de déplacement pendant les opérations de recherche des survivants, ce qui a privé des blessés d'une assistance médicale vitale. Le nombre de victimes n'a pas pu être vérifié de manière indépendante. Cependant, il ressort de sources locales concordantes qu'entre 45 et 79 personnes ont été tuées et une trentaine de corps étaient clairement visibles sur les photos de la scène.

18. Début décembre, pour la première fois depuis février 2021, l'armée a lancé de nombreuses frappes aériennes dans le canton de Namhsan, dans le nord de l'État shan, apparemment contre l'Armée de libération nationale Ta'ang et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, au motif que celles-ci soutenaient des groupes armés d'opposition. Ces frappes ont provoqué le déplacement de plus d'un millier de personnes et accru l'insécurité dans des zones où, selon certaines informations, l'armée continue d'ouvrir de nouveaux fronts pour ses opérations.

## 2. Frappes d'artillerie de l'armée

19. Au cours de la période considérée, le HCDH a été informé que l'armée ouvrait des tirs d'artillerie sur des zones habitées dans l'ensemble du pays, ce qui faisait sérieusement craindre des attaques contre des civils et des attaques sans discernement. Des sources fiables indiquent qu'au moins 229 personnes ont été tuées par des obus d'artillerie et que des dizaines de milliers de personnes ont dû fuir leur domicile. En 2022, le sud-est du pays a été particulièrement touché : des combats violents et récurrents ont eu lieu dans les cantons de Kawkareik, de Kyainseikgi et de Myawaddy, dans l'État kayin, et dans les cantons de Moe Bye, de Loikaw et de Demoso, dans l'État de Kayah. Cependant, les coupures d'Internet imposées par l'armée ont empêché de vérifier certains faits de façon indépendante. Dès que les sources sont redevenues accessibles, le HCDH a pu recueillir des informations sur les événements qui s'étaient produits le 25 octobre, dans le village de Kone Thar, dans le canton de Loikaw. Selon les premiers secours, un obus d'artillerie avait frappé une ferme où des personnes déplacées s'étaient réfugiées, tuant un homme sur le coup et blessant grièvement sa femme, qui est décédée par la suite.

20. Dans l'État rakhine, la reprise des hostilités a fait payer un lourd tribut aux membres de toutes les communautés. Selon la déclaration d'un témoin oculaire, le 16 octobre, peu avant le cessez-le-feu, l'armée a tiré trois obus d'artillerie sur le village de Gyt Chaung, dans le canton de Maungdaw, très probablement à partir d'une base située à l'ouest du village accueillant le 24<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère. Un obus est tombé sur une maison dans laquelle se déroulait la cérémonie de baptême d'un enfant de la communauté mro. Un proche des victimes a dit que 13 personnes, dont 6 enfants, avaient été tuées et que 21 personnes, dont 12 enfants, avaient été blessées. Aucun combat n'a été signalé au moment de l'attaque. Un témoin a précisé que la 77<sup>e</sup> division d'infanterie légère avait occupé le village pendant cinq jours avant la frappe et que les militaires avaient rendu visite aux blessés à l'hôpital de Gyt Chaung et avaient donné 500 000 kyats (environ 240 dollars) aux parents des défunts pour qu'ils puissent procéder aux rites funéraires.

## 3. Incendie de villages par l'armée

21. L'une des tactiques les plus fréquemment utilisées par l'armée consiste à mettre systématiquement le feu à des habitations et des villages entiers. Fidèle au *modus operandi* qu'elle avait notamment appliqué dans l'État kachin en 2011 et dans l'État rakhine en 2017, l'armée a brûlé ou détruit près de 39 000 maisons à l'échelle du pays depuis février 2022,

selon des rapports de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ; c'était plus de mille fois plus qu'en 2021. La région de Sagaing a été la plus touchée, avec plus de 25 500 maisons endommagées. Des images satellite montrent que, le 1<sup>er</sup> mai, la quasi-totalité du village d'Ah Shey See, dans la région de Sagaing, a été incendiée et que 621 structures ont été détruites. De même, selon des images satellite et un témoignage oculaire, l'armée a détruit 458 maisons et en a endommagé 319 autres dans huit villages du canton de Taze, dans la région de Sagaing, au cours d'une série de raids et d'attaques menés entre le 16 et le 28 septembre.

22. Bien que l'armée ait imputé ces actes à des groupes armés d'opposition en affirmant que des terroristes avaient incendié 703 maisons dans la région de Sagaing, 28 maisons dans la région de Magway, 220 maisons dans l'État chin et 30 maisons dans l'État kachin en 2022, les témoignages montrent que l'armée et les milices qui lui sont affiliées sont responsables de la plupart de ces actes. De multiples sources ont confirmé que des soldats allaient de village en village, même s'il n'y avait pas de combats en cours, qu'ils pillaient les maisons, y passaient parfois la nuit et les incendiaient avant de repartir. À plusieurs reprises, ces descentes auraient été précédées de tirs d'artillerie ou de frappes aériennes, qui avaient obligé les villageois à fuir leurs foyers en y laissant leurs objets de valeur. Certains villages ont été incendiés plusieurs fois. Le village de Thantlang, dans l'État chin, en est le meilleur exemple. Selon des images satellite, il a été incendié au moins 22 fois depuis novembre 2021, ce qui s'est soldé par la destruction de 1 528 structures, dont des sites religieux, sur les 2 628 existant à l'origine. Des images satellite montrent que 458 propriétés ont été détruites le 8 septembre, au cours de ce qui semble être le pire de ces incendies.

23. Le HCDH a recueilli des informations selon lesquelles des soldats auraient immolé des personnes, incendié des entrepôts de nourriture et brûlé du bétail. Plusieurs personnes interrogées ont dit avoir trouvé des corps calcinés dans des villages ayant fait l'objet de raids militaires. Un témoin oculaire a rendu compte de plusieurs incendies dans différents villages du canton de Khin-U, dans la région de Sagaing, entre le 18 et le 20 novembre. À Puang Hle Kone, en particulier, des soldats ont détruit par le feu 136 maisons et entraîné le déplacement de plus de 600 personnes. Un témoin oculaire a mentionné la présence du corps calciné d'une femme âgée à côté de sa maison en flammes.

#### **4. Décès en détention et exécutions extrajudiciaires par l'armée**

24. De nouveaux cas de décès ont été constatés dans des lieux de détention militaire, officiels et non officiels. Selon des sources fiables, au moins 920 personnes, dont 52 femmes, 8 filles et 44 garçons, sont mortes en détention depuis février 2021 ; 554 de ces décès sont survenus au cours de la période considérée. Cela représente plus de 31 % du nombre total de personnes dont il a pu être vérifié qu'elles avaient été tuées par l'armée. Sur ces 920 personnes décédées, 110 personnes, dont 6 femmes et 4 enfants, sont mortes dans des centres d'interrogatoire, des prisons, des postes de police ou d'autres lieux de détention officiels. Dans la plupart des cas, les personnes décédées avaient été arrêtées à la suite de raids militaires dans des villes et villages. La région de Sagaing, dans laquelle 525 personnes seraient mortes en détention depuis février 2021, reste la plus dangereuse pour les civils.

25. De nombreuses personnes interrogées ont rapporté des faits similaires, à savoir l'entrée de l'armée et de groupes qui lui étaient affiliés dans des villages, partout dans le pays, et l'arrestation des personnes qui y étaient restées. Il s'agissait souvent de personnes handicapées qui n'avaient pas pu fuir avant leur arrivée ou d'habitants qui étaient restés pour protéger leur bétail et leurs biens. Ces personnes étaient généralement interrogées, souvent les yeux bandés et les mains liées, avant d'être tuées par arme à feu, selon la méthode d'exécution la plus répandue. De nombreuses personnes interrogées ont fait le récit terrifiant de leur découverte des corps à leur retour dans leurs villages, et certains témoins ont affirmé que des actes de violence sexuelle avaient été commis. Si elles n'étaient pas tuées, les personnes arrêtées étaient emmenées, apparemment pour servir de boucliers humains, de porteurs ou de guides. L'on ignore souvent ce qu'il est advenu d'elles. Parmi de nombreux autres faits comparables, le 11 juillet, des soldats sont entrés dans un village du canton de Pale et ont arrêté quatre villageois, selon une habitante du lieu. Toujours selon les dires de celle-ci, les villageois ont ensuite trouvé les corps d'un homme, d'une femme et d'une fille, qui présentaient des blessures par balle au niveau du crâne. Plus tard, un quatrième corps présentant des marques de coups a été retrouvé partiellement enterré.

26. En outre, le HCDH a établi que l'armée recourait fréquemment aux exécutions extrajudiciaires, en particulier pendant les opérations au sol. Selon de nombreuses sources concordantes, les soldats tuent souvent les personnes qui tentent de s'enfuir, à vue ou après les avoir arrêtées. Une personne interrogée dans le canton de Budalin, dans la région de Sagaing, a dit qu'en mai, après un affrontement avec des groupes armés d'opposition, des soldats avaient tué d'une balle dans la tête neuf villageois, dont deux personnes âgées et une femme, qui tentaient de s'enfuir. Au cours de la période considérée, on recense 23 cas où, selon des sources fiables, au moins cinq personnes ont été tuées dans des circonstances similaires, dans quatre États et régions.

27. Le HCDH a relevé des exemples où l'armée avait assassiné de manière ciblée des personnes considérées comme ayant des liens avec l'opposition, avec l'intention apparente de faire peur à la population et de décourager tout soutien aux groupes d'opposition. En octobre, par exemple, dans le canton de Pauk, dans la région de Magway, des soldats ont décapité un instituteur et accroché sa tête à la grille de l'école. Selon des témoins, la victime aurait été accusée d'être affiliée au Gouvernement d'union nationale.

## 5. Disparitions forcées perpétrées par l'armée

28. Le HCDH a continué de recevoir et de recueillir des informations concernant des disparitions forcées, dont les principaux auteurs seraient l'armée et des milices qui lui sont affiliées. Il est difficile de prendre la pleine mesure des disparitions forcées, compte tenu de leur nature même, mais les informations reçues indiquent qu'elles visent des personnalités politiques de premier plan et des chefs religieux et communautaires opposés à l'armée.

29. Le HCDH a reçu des informations crédibles selon lesquelles les autorités militaires avaient arrêté et détenu des proches de personnes qu'elles n'avaient pas pu atteindre, telles que des membres de la Ligue nationale pour la démocratie, des militants politiques, des membres de groupes armés d'opposition ou des personnes liées au mouvement de désobéissance civile, pour forcer ces dernières à se rendre. En avril, à Yangon, l'armée s'en est pris à une famille qui était accusée d'avoir soutenu des groupes armés d'opposition. Des personnes habillées en civil ont retiré un enfant de 3 ans du jardin d'enfants pour le placer en détention après l'arrestation de sa mère. Le 19 décembre, la mère aurait été condamnée à vingt ans d'emprisonnement. Depuis cette date, le HCDH n'a reçu aucune information concernant l'enfant.

30. Des cas de disparition forcée ont aussi été commis pendant des raids, au cours desquels des unités militaires arrêtaient de manière systématique les villageois restés sur place, les interrogeaient et, dans certains cas, les forçaient à servir de guides ou de boucliers humains. Certains de ces villageois ont été libérés par la suite, mais l'on ignore ce qu'il est advenu des autres et le lieu où ils se trouvent. Selon des sources crédibles, lors d'une série d'opérations menées entre février et avril 2022 dans l'État Shan, l'armée a effectué des raids dans plusieurs villages des cantons de Ywangan et de Pindaya, au cours desquels elle a incendié des maisons et arrêté au moins 130 personnes. Quarante de ces villageois auraient été libérés, mais aucune information n'a pu être obtenue concernant les 90 autres.

## 6. Violences perpétrées par des groupes armés d'opposition

31. Le HCDH a également été informé que des groupes armés d'opposition avaient commis des assassinats ciblés, en particulier dans des zones urbaines, sur des personnes considérées comme des informateurs ou des membres de milices proches de l'armée. Même s'il reste extrêmement difficile de procéder à des vérifications indépendantes, les informations diffusées par les médias laissent penser qu'au cours de l'année écoulée, au moins 127 responsables administratifs locaux ont été tués dans le pays, dont 71 dans les villes de Mandalay et de Yangon<sup>11</sup>. Des groupes armés d'opposition ont revendiqué 38 de ces exécutions. Étant donné que l'on ne connaît ni le volume ni la nature des renseignements recueillis avant les exécutions susmentionnées, il est possible que les personnes tuées n'étaient pas celles initialement ciblées. Une personne interrogée a dit au HCDH qu'un

<sup>11</sup> Voir, par exemple, <https://www.mizzima.com/article/alleged-myanmar-military-council-informants-frequently-killed>.

membre de sa famille avait été tué après avoir été accusé à tort de faire partie d'une milice. De plus, la famille avait été menacée et contrainte de se cacher.

32. Le HCDH a pris note avec inquiétude de la diffusion sur les médias sociaux d'une vidéo qui montrait une femme aux yeux bandés être battue, puis exécutée, au mois de juin, dans le canton de Tamu, dans la région de Sagaing, par ce qui semblait être des membres locaux d'un groupe armé d'opposition. Des membres du Gouvernement d'union nationale ont dit qu'une enquête avait été ouverte. Des attaques à la bombe auraient également été menées dans des zones peuplées, au risque de tuer des civils. Le 19 octobre, deux colis piégés ont explosé aux portes de la prison d'Insein, à Yangon. Les gardiens ont ensuite ouvert le feu. Huit personnes, dont cinq visiteurs et trois gardiens, ont été tuées, et au moins 18 personnes ont été blessées. Le HCDH n'a pas pu établir l'identité des auteurs de cet acte de manière indépendante.

## **B. Violence sexuelle et fondée sur le genre**

33. Le fait que l'armée recourt constamment à la violence sexuelle et fondée sur le genre, que ce soit ou non dans le cadre d'un conflit, et l'impunité absolue dont jouissent les auteurs de ces actes sont sources de vives préoccupations qui, pour l'heure, n'ont pas reçu de réponse. Les organisations de la société civile ont toutes signalé une hausse des violences fondées sur le genre, en soulignant que les conséquences délétères de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures restrictives qui en avaient découlé, conjuguées aux opérations militaires, avaient exposé des femmes, des hommes, des garçons et des filles au risque de mauvais traitements. Les groupes et communautés minoritaires victimes de discrimination, notamment les personnes LGBTQI+, sont devenus encore plus vulnérables. Selon toutes les personnes interrogées, les mécanismes locaux de règlement des différends, bien que jusqu'à présent impropres à protéger les personnes survivantes, sont les seules voies de recours accessibles.

34. Le HCDH a interrogé plusieurs personnes survivantes et s'est appuyé sur des informations et données fournies par des interlocuteurs dignes de confiance pour déterminer si des violences étaient commises de manière systématique. Toutefois, les victimes évoluent, pour la plupart, dans un contexte difficile, si bien que les enquêtes ont été limitées. Elles encourent des risques pour la sûreté et la sécurité de leur personne, notamment des risques pour leur santé et des risques de représailles, qui doivent faire l'objet d'une estimation minutieuse avant tout entretien. Or, cette estimation a été rendue quasiment impossible par la stigmatisation culturelle, l'absence de services d'appui, le manque de sécurité des communications, les problèmes d'accès à Internet et l'inaccessibilité des lieux de détention.

35. Des sources primaires et secondaires ont confirmé que des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment des viols, étaient régulièrement commis sur des femmes, des hommes et des personnes s'identifiant comme LGBTQI+, dans des centres d'interrogatoire et d'autres lieux de détention officiels, ainsi que dans des villages au cours de raids<sup>12</sup>. Le HCDH a reçu des allégations selon lesquelles des soldats avaient violé plusieurs femmes après les avoir arrêtées au cours de raids effectués en juin et en septembre dans les cantons de Myaung et de Kani, dans la région de Sagaing, et en septembre dans le canton de Yesagyo, dans la région de Magway. Le HCDH a également reçu d'autres allégations concordantes, en provenance d'autres zones de la région de Sagaing, selon lesquelles des femmes qui se trouvaient dans l'incapacité de fuir leur village avaient été victimes de viols. Des villageois des cantons de Yinmabin, de Tabayin et de Kani auraient trouvé les restes de femmes qui semblaient avoir été exécutées par l'armée et dont les dépouilles étaient partiellement ou entièrement dénudées, ou présentaient des blessures qui pouvaient résulter d'actes de violence sexuelle. Des personnes LGBTQI+ interrogées ont dit avoir été victimes de discrimination et de mauvais traitements en raison de leur orientation sexuelle, après avoir été arrêtées à des points de contrôle ou placées dans des centres de détention. L'ONU et d'autres interlocuteurs ont affirmé que ces exemples ne représentaient probablement qu'une faible proportion du nombre réel de cas, et que des personnes étaient exposées à de graves

<sup>12</sup> Pour plus d'informations concernant les violences sexuelles et fondées sur le genre en détention, voir par. 52 ci-dessous.



risques de violence sexuelle et fondée sur le genre dans les zones où des opérations militaires étaient en cours. L'armée a confirmé qu'aucune enquête n'avait été ouverte et qu'aucune action en justice n'avait été engagée au cours de la période considérée. Le HCDH n'a reçu aucune information concernant des violences sexuelles spécifiquement commises par des membres de groupes armés d'opposition.

36. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, les conséquences de la prise du pouvoir par l'armée ont considérablement aggravé les facteurs de risque, y compris l'impact de la COVID-19. Des organisations locales ont signalé que les crimes fondés sur le genre, notamment la traite, les mariages précoces ou forcés, les actes de harcèlement sexuel et de violence sexuelle, l'exploitation et la prostitution forcée, sont de plus en plus fréquents, en raison de la situation catastrophique en matière de sécurité, du manque de mécanismes de protection efficaces au niveau local, des déplacements, des séparations familiales, des pénuries de ressources et de biens essentiels, de l'augmentation des prix des produits de base et de la désorganisation des services de proximité. Les femmes, les filles, les personnes handicapées et les personnes non binaires sont considérées comme les plus exposées aux risques de violence.

37. En outre, le système de santé publique a des capacités opérationnelles limitées, car de nombreux professionnels du secteur ont quitté leur emploi en signe de protestation contre l'armée. L'insuffisance des services médicaux et la primauté accordée aux cas de COVID-19 ont empêché les personnes survivantes de bénéficier de soins cliniques, notamment pour des grossesses non désirées ou des maladies sexuellement transmissibles. La méfiance à l'égard de l'armée a découragé les personnes survivantes de solliciter de l'aide auprès des hôpitaux publics, même lorsque ces derniers continuaient de fonctionner, ce qui a fait des organisations de la société civile, qui manquent de ressources, les seules prestataires de soins de santé considérées comme dignes de confiance.

### **C. Discrimination systémique visant les Rohingya et d'autres minorités ethniques et religieuses**

38. En 2022, soit dix ans après les violences de 2012 et cinq ans après les opérations militaires qui ont entraîné la mort de milliers de personnes dans l'État rakhine et le déplacement de plus de 700 000 Rohingya, les membres de cette communauté qui vivent toujours dans le centre et le nord de l'État rakhine, et dont le nombre est estimé à 600 000, demeurent exposés à de graves risques et violations. Les conditions demeurent peu propices à un retour sûr des populations et les préoccupations persistantes en matière de sécurité se sont accentuées entre août et novembre, lorsque les combats ont repris entre l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise. Des entretiens ont confirmé que des combats avaient eu lieu dans des villages rohingya et dans les zones avoisinantes, entraînant des pertes humaines et des déplacements. Le 23 septembre, l'Armée arakanaise a pris position autour du village de Gu Dar Pyin, dans le canton de Buthidaung. Les affrontements ont duré plus de deux semaines, à l'issue desquelles 2 000 Rohingya avaient été forcés de fuir et de nombreuses maisons auraient été détruites. Le HCDH a également reçu des informations selon lesquelles les deux parties en présence auraient fait subir des violences sexuelles à des femmes et filles rohingya. Cependant, ces faits restent difficiles à vérifier de manière indépendante en raison des restrictions générales de l'accès humanitaire qui sont imposées dans huit cantons depuis la mi-août et des coupures localisées d'Internet. Il convient de souligner que, le 20 octobre, un porte-parole de l'Armée arakanaise a déclaré que deux soldats avaient été condamnés à vingt ans d'emprisonnement pour avoir violé une femme rohingya dans le canton de Buthidaung.

39. La situation des droits humains de la communauté rohingya était dramatique avant les hostilités et l'est toujours depuis que celles-ci ont pris fin. Des discriminations systémiques persistent et rien n'a été fait pour rétablir les droits attachés à la citoyenneté. Les nouveau-nés rohingya ne sont généralement pas enregistrés, ce qui alimente la spirale de l'exclusion. Dix ans après les hostilités, les étudiants rohingya, qui avaient été autorisés à réintégrer l'université de Sittwe, mais seulement pour étudier certaines matières, doivent obtenir une carte de vérification de la nationalité, laquelle est largement rejetée par les membres de la

communauté car elle les force à choisir entre leur droit à la citoyenneté et leur droit à l'éducation.

40. Les personnes rohingya interrogées ont confirmé que leur liberté de circulation et, par voie de conséquence, leur accès aux services et aux moyens de subsistance étaient soumis à de nouvelles restrictions. En mars, l'armée a annoncé que les cartes de citoyenneté étaient obligatoires pour les déplacements intérieurs et, en juillet, les autorités locales ont rétabli le « formulaire 4 », un document de voyage temporaire pour les personnes sans papier. Il en résulte que les Rohingya sont forcés de payer des montants exorbitants ou de fournir d'autres contreparties pour obtenir des autorisations de voyage et passer les points de contrôle, et qu'ils sont de plus en plus poussés à demander une carte de vérification de la nationalité. Cependant, les Rohingya ont expliqué que l'Armée arakanaise les avaient aussi placés en situation de victimes en leur ordonnant de surveiller et de signaler les mouvements de l'armée du Myanmar, et en les exposant ainsi à un risque de représailles. Selon plusieurs sources des villages du nord et du sud de l'État rakhine, les Rohingya doivent maintenant payer pour leur protection. De plus, les Rohingya et d'autres groupes minoritaires ont régulièrement affirmé que les systèmes administratif et judiciaire gérés par l'Armée arakanaise leur étaient largement défavorables, en particulier en cas de litige avec des personnes d'origine ethnique rakhine.

41. Beaucoup de Rohingya cherchent une issue à cette situation dans l'endettement, au risque d'être exploités durablement, et dans la consommation de drogues. Ils sont aussi plus nombreux à tenter de fuir le pays par la mer en quête d'une vie meilleure. En décembre, plusieurs embarcations transportant principalement des femmes et des enfants ont dérivé et ont dû être secourues. L'on ne sait pas exactement combien d'embarcations ont disparu en mer ni combien de personnes sont parvenues à se sortir de cette situation désespérée. Les personnes secourues qui retournent au Myanmar risquent la prison. Selon des sources crédibles, le nombre de Rohingya arrêtés pour voyage non autorisé a doublé en 2022 et avoisiné 2 000. Selon les chiffres de l'ONU, au moins 119 Rohingya auraient péri ou disparu en tentant cette fuite périlleuse par la mer au cours de la période considérée, mais il est probable que leur nombre total soit bien supérieur. Des sources crédibles locales ont confirmé qu'une fois arrêtés, les Rohingya étaient la plupart du temps déclarés coupables de violations de la loi de 1949 relative aux enregistrements ou de la loi de 1947 relative à l'immigration. Au cours de la période considérée, au moins 350 Rohingya auraient été condamnés sur la base d'aveux obtenus par la contrainte, dans le cadre de procédures juridiques opaques et contraires aux normes internationales en matière de procès équitable. Des sources ont confirmé que, durant les audiences, aucun service d'interprétation ou de traduction en langue rohingya n'est fourni, et que les procès sont souvent expéditifs et parfois clos en l'espace d'une journée. Les juges comme les avocats incitent souvent à tort les accusés à plaider coupable en leur promettant une peine de prison plus courte, généralement d'une durée de deux ans.

42. Alors que les discours et actes de l'armée à l'égard des Rohingya demeurent discriminatoires et déshumanisants, le Gouvernement d'union nationale s'est engagé à abolir le système de vérification de la nationalité et à adopter une loi relative à la citoyenneté qui soit inclusive, conformément à la position de principe sur les Rohingya dans l'État rakhine qu'il a exposée en 2021.

## **D. État de droit et espace civique**

### **1. Instrumentalisation du cadre juridique et subversion du système judiciaire**

43. Les autorités militaires ont aussi influé sur les systèmes juridique et institutionnel du pays en adoptant de manière unilatérale des lois, en modifiant des dispositions existantes et en utilisant la législation et les institutions pour atteindre et faire taire les opposants. Elles ont placé le système judiciaire et la Commission nationale des droits de l'homme sous leur contrôle, les privant ainsi de toute indépendance et de toute crédibilité.

44. En 2021, les modifications apportées à la loi relative à la lutte contre le terrorisme<sup>13</sup> ont alourdi les peines prévues et introduit des formules vagues qui ouvraient la voie à une application arbitraire des dispositions. Au cours de la période considérée, des chefs d'accusation ont été portés contre 226 personnes et des peines ont été prononcées contre 124 accusés<sup>14</sup>. Le 25 mai, l'armée a adopté une loi qui place la police sous son commandement direct<sup>15</sup>, afin que son commandant en chef ait tout pouvoir de décider des nominations aux postes de haut rang et de l'organisation interne de la police. De plus, cette nouvelle loi fait de la police un corps de forces auxiliaires qui peut être mobilisé pour des opérations militaires de défense et de sécurité intérieure, et autorise les policiers à procéder à tout moment à des arrestations sans mandat.

45. Des affaires ont souvent été tranchées par des tribunaux placés sous le contrôle de l'armée qui n'offraient pas les garanties élémentaires d'un procès équitable, comme l'ont montré les poursuites engagées contre le Président déchu Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi<sup>16</sup>. De nombreuses personnes interrogées ont signalé que les audiences se déroulaient habituellement à huis clos, dans des tribunaux spéciaux installés dans les prisons, et que les accusés n'étaient généralement pas représentés par un avocat, les appels et autres procédures de plainte étant considérés comme de simples formalités. En juillet, le Myanmar a recommencé à appliquer la peine de mort et exécuté quatre personnes, mettant ainsi fin à un moratoire appliqué depuis trois décennies. Au 31 janvier, 143 personnes avaient été condamnées à mort, dont 42 par contumace<sup>17</sup>.

46. Les avocats, les praticiens du droit et autres interlocuteurs qui connaissent bien les systèmes judiciaire et carcéral ont confirmé que des tribunaux placés sous le contrôle de l'armée violent systématiquement les principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité. Des avocats ont affirmé que des juges leur avaient demandé de ne pas se présenter au procès, car le jugement ne ferait que confirmer les chefs d'accusation. Certains ont toutefois continué de remplir leurs obligations professionnelles, en dépit des sérieux risques encourus. Depuis le coup d'État, on estime que 49 avocats ont été arrêtés, dont 7 ont été condamnés sur la base d'accusations fallacieuses.

47. Le 28 octobre, l'armée a encore restreint les activités de la société civile en modifiant unilatéralement la loi de 2014 relative à l'enregistrement des associations<sup>18</sup>, de manière à soumettre les associations à une obligation d'enregistrement et à rendre le non-respect de cette obligation passible de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. D'autres exigences, notamment le paiement de droits, l'obligation de communication d'informations et l'obtention impérative d'autorisations auprès de diverses autorités locales, semblent destinées à réprimer la société civile. Le 29 octobre, l'armée s'est employée à modifier la loi de 2014 relative à l'éducation nationale, en faisant du birman la seule langue d'instruction et en abrogeant les dispositions légales qui autorisaient l'enseignement de langues minoritaires au-delà du cycle d'enseignement primaire. Par ces modifications, l'armée semble chercher à concrétiser son projet d'un Myanmar qui serait défini par sa majorité ethnique bamar, au détriment des droits des communautés minoritaires.

## 2. Droit à la liberté et à la sûreté de sa personne

48. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, l'armée a arrêté 17 572 personnes, dont 3 610 femmes et 381 enfants, pour des motifs politiques<sup>19</sup>. Depuis le coup d'État, elle annonce la libération de nombreux prisonniers le jour de la fête nationale mais, selon des sources crédibles, seulement une faible proportion des personnes libérées sont des prisonniers politiques. Plusieurs fois, des prisonniers politiques ont été arrêtés juste après leur libération. Toujours selon des

<sup>13</sup> Voir <https://www.law-democracy.org/live/myanmar-note-on-the-2021-amendment-to-the-counter-terrorism-law/>.

<sup>14</sup> Voir <https://airtable.com/shr9w3z7dyIoqdUv4/tbl8hVtSci8VifbO9>.

<sup>15</sup> Voir <https://www.law-democracy.org/live/myanmar-note-on-police-force-law/>.

<sup>16</sup> HCDH, « Myanmar: Bachelet deplores conviction and sentencing of Aung San Suu Kyi », 6 décembre 2021.

<sup>17</sup> Voir <https://aappb.org/?p=24057>.

<sup>18</sup> Voir <https://bangkok.ohchr.org/ngo-law-myanmar/> et voir également par. 47 ci-dessus.

<sup>19</sup> Voir <https://airtable.com/shr9w3z7dyIoqdUv4>.

sources crédibles, au 31 janvier 2023, au moins 13 763 personnes étaient toujours en détention.

49. De nombreuses personnes interrogées ont affirmé que n'importe qui pouvait être arrêté n'importe quand. Elles ont fait observer que l'armée avait commencé à s'intéresser de plus en plus aux personnes accusées d'association avec des groupes d'opposition et aux membres de leur famille. Les proches de personnes visées par des mandats d'arrêt sont de plus en plus souvent victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, qui prennent notamment la forme d'enlèvements à répétition et de prises d'otages d'enfants âgés d'à peine trois ans, et sont parfois constitutifs de disparitions forcées.

50. Selon des informations crédibles, l'armée continue d'utiliser des méthodes assimilables à de la torture et des mauvais traitements sur des détenus, principalement dans les centres d'interrogatoire. Les personnes interrogées ont rendu compte de passages à tabac, de simulacres d'exécution, d'électrocutions et de violences sexuelles, y compris contre des hommes et des personnes LGBTQI+, et parlé de nudité forcée en public et de personnes privées d'eau et de nourriture et suspendues au plafond. Initialement destinés à identifier les personnes à la tête des protestations, les interrogatoires servent de plus en plus à mettre au jour les relations des détenus avec des groupes d'opposition. Le HCDH a reçu des informations concordantes au sujet des mauvaises conditions de détention, notamment de la surpopulation, du manque d'hygiène et d'assainissement, et de l'absence ou de la privation d'accès aux services de santé, à l'eau et à la nourriture, qui peuvent être constitutives de torture. L'on continue de signaler un nombre alarmant de décès de détenus dus à des actes de torture et de maltraitance et au manque d'accès à des soins médicaux.

51. La situation des enfants placés en détention reste très préoccupante. De fait, des enfants continuent d'être arrêtés et détenus arbitrairement dans des centres de détention pour mineurs, des postes de police, des prisons et des centres d'interrogatoire de l'armée, souvent à la place d'un membre de leur famille, et de comparaître pour terrorisme devant des tribunaux placés sous le contrôle de l'armée. Selon l'ONU, entre janvier et décembre 2022, au moins 129 enfants, dont certains n'avaient pas atteint l'âge de la responsabilité pénale, ont été incarcérés pour association présumée avec des groupes armés d'opposition. Selon des sources crédibles, au moins 104 enfants ont été torturés, principalement dans des centres d'interrogatoire et selon différentes méthodes, notamment en étant poignardés à l'estomac, en étant soumis à des électrochocs et en ayant les ongles arrachés.

52. La répression vise aussi les femmes, qui sont souvent détenues dans des conditions extrêmes et sans une protection adéquate. Il est extrêmement difficile de prendre contact directement avec les victimes et les personnes survivantes sans les mettre en danger, mais de multiples sources ont rendu compte des violences sexuelles, notamment des viols et autres traitements dégradants que subissaient les détenues, qui n'avaient pas accès à des installations sanitaires ni à des produits d'hygiène menstruelle, et faisaient l'objet d'intimidations, de menaces et de violences physiques et verbales. Les personnes LGBTQI+ étaient exposées à des risques particuliers ; de nombreux cas de viols, d'actes de torture, de coups, de harcèlements et d'autres formes d'atteinte sexuelle ont été signalées parmi elles dans le contexte de la détention. Les personnes interrogées ont dit que ces violences leur avaient été manifestement infligées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Des homosexuels ont dit avoir subi un viol anal, et des femmes transgenres avoir été raillées pour leur poitrine, qui avait aussi été la cible d'actes de torture.

### 3. Libertés fondamentales

53. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, l'armée a pris des mesures qui restreignent sensiblement l'espace civique, notamment en limitant les droits aux libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et de circulation, et la participation à la vie publique. Les personnes qui s'opposent à l'armée continuent d'être harcelées, arrêtées et poursuivies pour avoir exercé pacifiquement leurs droits, que ce soit en ligne ou dans le monde réel. Le 20 septembre, l'armée a érigé en infraction toutes les actions qu'elle considérait comme dissidentes qui étaient menées dans les médias sociaux, notamment le fait de « liker » des publications qu'elle estimait favorables à des groupes armés d'opposition, et les a rendues passibles de peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement. En outre, elle a retiré leurs licences à au moins 13 organes de presse indépendants et à huit maisons d'édition et imprimeries.

Le 26 octobre, le site Web d'information *The Irrawaddy* s'est vu retirer sa licence pour avoir accusé l'armée d'avoir tiré sur des civils<sup>20</sup>. Selon des sources crédibles, 178 journalistes, dont 27 femmes, ont été arrêtés depuis février 2021 et 56, dont 7 femmes, sont toujours en détention. De nombreux témoignages relatifs à des violences physiques et psychologiques perpétrées durant les interrogatoires ont été recueillis. Fait préoccupant, le chef d'accusation de terrorisme, qui emporte des sanctions plus lourdes, semble de plus en plus souvent retenu contre les professionnels des médias qui comparaissent devant des tribunaux militaires. Le 30 novembre, un reporter indépendant a été condamné à quinze ans d'emprisonnement pour terrorisme au motif qu'il avait supposément interrogé des membres de forces d'opposition. Les menaces et le harcèlement dont ils font l'objet sont tels que de nombreux professionnels des médias ont choisi de travailler dans la clandestinité ou depuis l'étranger, ce qui a réduit les sources indépendantes d'information et de documentation au Myanmar.

54. Les coupures d'Internet ont continué d'empêcher les communications sécurisées et l'accès à des informations vitales dans des zones touchées par les violences. Le HCDH a confirmé qu'elles persistaient dans les 25 cantons visés par des sanctions en 2021 et que des interruptions localisées étaient imposées en raison des conflits armés. En outre, l'armée a accusé des groupes armés d'opposition d'avoir détruit « 1 284 tours de télécommunication ». Les personnes interrogées ont fait part de préoccupations relatives aux droits de l'homme, notamment au droit à la vie privée et au droit de recevoir et de transmettre des informations, et signalé une utilisation abusive des données à caractère personnel dans le cadre des communications mobiles. Les licences des sociétés de télécommunication sont délivrées sur autorisation de l'armée, ce qui accroît considérablement l'influence de celle-ci et le risque de surveillance excessive. Le 19 septembre, l'armée a annoncé qu'il devenait obligatoire d'enregistrer les cartes SIM, ce qui supposait de fournir de nombreuses informations personnelles dûment vérifiées avant la fin janvier 2023. En cas de non-respect de cette obligation, les appareils mobiles concernés peuvent être définitivement déconnectés.

55. Le rétrécissement de l'espace civique a eu des répercussions importantes sur les activités des entreprises locales qui, à leurs risques et périls et avec un soutien limité, jouent un rôle crucial dans la fourniture de biens et de services essentiels aux personnes dans le besoin. En particulier, les restrictions sévères imposées aux intervenants humanitaires et la détérioration de la situation en matière de sécurité ont rendu difficile l'apport d'une protection et de biens et services vitaux, notamment de produits alimentaires, de matériel médical, de solutions d'hébergement, d'eau potable et d'installations sanitaires. L'obligation d'enregistrement récemment imposée aux ONG risque de restreindre encore l'espace civique et de compromettre les capacités d'action des intervenants humanitaires (voir par. 48 ci-dessus).

56. L'armée a peiné à empêcher les manifestations de résistance pacifique, ce qui prouve que le recours à la violence ne suffit pas pour contrôler la population. Des citoyens et des villageois n'ont cessé de montrer leur désaccord, notamment lors de grèves silencieuses largement suivies à l'échelle nationale, dont les organisateurs et les participants ont régulièrement été menacés et arrêtés pour leur action militante. De même, des syndicalistes, des travailleurs et des militants des droits du travail ont été punis et harcelés pour avoir protesté, ce qui a incité le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à créer une commission d'enquête sur les violations du droit à la liberté d'association, en mars 2022. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette commission a commencé ses travaux. Ses conclusions sont attendues en 2023.

## E. Droits économiques et sociaux

57. Le Myanmar fait face à une aggravation de la crise économique et de l'urgence humanitaire. La mauvaise gestion du pays par l'armée a rendu encore plus difficile la situation économique d'une grande partie de la population, si bien que le taux de pauvreté a doublé par rapport à mars 2020 et que près de la moitié des habitants vit sous le seuil national

<sup>20</sup> Voir [https://www.irrawaddy.com/news/burma/after-repeated-crackdowns-myanmar-junta-officially-bans-the-irrawaddy.html#google\\_vignette](https://www.irrawaddy.com/news/burma/after-repeated-crackdowns-myanmar-junta-officially-bans-the-irrawaddy.html#google_vignette).

de pauvreté<sup>21</sup>. Le désinvestissement et le découplage des entreprises qui ne cessent d'être observés dans de nombreux secteurs, et l'application de sanctions ciblées à de hauts responsables militaires et à des entreprises placées sous le contrôle de l'armée, témoignent de l'isolement dans lequel l'armée a plongé le pays. Les conséquences économiques du coup d'État ont été aggravées par le fait qu'en octobre 2022, le Groupe d'action financière a inscrit le Myanmar sur la liste des pays à risque en matière de blanchiment d'argent, ce qui imposait à ses partenaires commerciaux de faire preuve d'une diligence accrue<sup>22</sup>.

58. Parallèlement aux opérations militaires, l'armée a expulsé des habitants et saisi ou détruit leurs biens. En novembre, dans le canton de Mingaladon, dans la région de Yangon, 50 000 personnes auraient été forcées de quitter des établissements informels<sup>23</sup>. Des organisations de la société civile ont noté avec préoccupation qu'il était de plus en plus recouru à l'accaparement de terres et à la confiscation de biens pour persécuter les opposants politiques et leurs familles.

59. En outre, l'effondrement de l'état de droit a considérablement nui à la protection de l'environnement en permettant le développement de l'exploitation minière et d'autres activités d'extraction de ressources naturelles sans une stricte réglementation. Depuis le coup d'État, les concessions foncières aux effets destructeurs se sont multipliées, car l'armée est maintenant presque totalement libre de faire primer l'agrobusiness et les activités de développement sur la protection de l'environnement<sup>24</sup>.

60. Des attaques visant les services de santé ont continué d'être perpétrées tout au long de l'année 2022, en particulier dans le nord-ouest et le sud-est du Myanmar, conjointement à des opérations militaires. Des personnes interrogées ont signalé des arrestations arbitraires de professionnels de la santé et de personnes transportant du matériel médical, des barrages routiers entravant l'accès aux soins de santé, le caractère bureaucratique et discriminatoire du régime d'autorisation, ainsi que la confiscation et la destruction de fournitures médicales.

61. À partir de février 2021, la désorganisation des chaînes d'approvisionnement, entre autres facteurs, a fait augmenter les prix des produits alimentaires et des combustibles, et la sécurité alimentaire s'est considérablement dégradée dans le pays. En septembre, 15,2 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Dans les zones touchées par la violence et les conflits, l'armée empêchait l'accès à la nourriture en dressant des barrages routiers sur les itinéraires logistiques, en empêchant le transport de denrées alimentaires, et en augmentant les prix. Des soldats auraient confisqué des denrées alimentaires, détruit des stocks de nourriture et tué du bétail. Ces méthodes de guerre, qui visent des biens indispensables à la survie des populations civiles, ont peut-être aussi conduit à des situations de famine.

62. L'accès à l'éducation reste difficile. Selon les estimations, au moins 3,7 millions d'enfants ne fréquentent pas les établissements du système éducatif administré par l'armée et une grande partie du personnel éducatif participe au mouvement de désobéissance civile. Les chiffres de l'ONU arrêtés en novembre indiquent que les attaques visant des écoles et le personnel scolaire ont doublé en 2022 par rapport à l'année précédente et qu'il en a été recensé au moins 175, parmi lesquelles figuraient la décapitation d'un enseignant dans la région de Magway en août et des frappes aériennes sur une école de la région de Sagaing en septembre. Il est à craindre que les écoles servent de plus en plus à des fins stratégiques, car, si l'armée et les milices affiliées sont présumées responsables d'au moins la moitié des attaques, il est probable que les groupes armés d'opposition choisissent pour cible des établissements scolaires en raison de l'utilisation qui en est faite par l'armée.

<sup>21</sup> Voir <https://www.worldbank.org/en/country/myanmar/publication/myanmar-economic-monitor-july-2022-reforms-reversed>.

<sup>22</sup> Voir <https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/Fatfgeneral/Outcomes-fatf-plenary-october-2022.html>.

<sup>23</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/myanmar-over-50000-exposed-forced-evictions-and-housing-destruction-say-un>.

<sup>24</sup> Voir <https://www.aljazeera.com/news/2022/12/14/afraid-of-the-gun-military-coup-fuels-myanmar-resource-grab> ; <https://www.thethirdpole.net/en/climate/environment-ignored-as-myanmar-struggles-with-coup/> ; <https://www.eastasiaforum.org/2023/02/13/myanmars-arrested-environmental-activism/>. Voir aussi A/HRC/51/41, par. 54 à 61.

## IV. Responsabilité

63. En ce qui concerne le respect du principe de responsabilité, les progrès continuent de dépendre d'initiatives menées à l'étranger. Au niveau national, l'armée a corrompu et politisé les procédures judiciaires, et intégré l'appareil juridictionnel ordinaire dans ses propres structures et son propre cadre normatif, notamment en appliquant la loi martiale dans certains cantons, en créant des tribunaux spéciaux et en tenant des procès à huis clos. À l'opposé, le Gouvernement d'union nationale a constitué 24 tribunaux de canton, où siègent trois à cinq juges, et nommé 112 juges, 24 juristes et 73 membres de l'administration pénitentiaire en novembre. Le HCDH n'a pas directement contrôlé les procédures introduites devant ces entités.

64. Au niveau international, en juillet 2022, la Cour internationale de Justice a rendu un arrêt dans lequel elle rejetait les exceptions préliminaires relatives à sa compétence et à l'irrecevabilité de la requête que le Myanmar avait soulevées dans la procédure engagée contre lui par la Gambie. La Cour pénale internationale n'a pas encore répondu publiquement à la déclaration que le Gouvernement d'union nationale avait faite en juillet 2021 et par laquelle il reconnaissait la compétence de la Cour pour connaître des crimes commis dans le pays depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. En parallèle, des mesures ont été adoptées au niveau national dans un État tiers. Le 29 mars 2022, une affaire a été portée devant un tribunal pénal turc en application des principes de la compétence universelle. Au moment de la soumission du présent rapport, le tribunal turc n'a pas encore annoncé s'il acceptait d'instruire l'affaire. De même, le 27 janvier, 16 requérants du Myanmar ont saisi le Procureur général d'Allemagne d'un mémoire contre de hauts responsables militaires.

65. L'impunité est l'une des causes profondes de la crise qui touche actuellement le pays. Alors que les crises des droits de l'homme se sont répétées pendant des décennies, l'armée a échappé à toutes les tentatives visant à la faire répondre des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit pénal international. L'application du principe de responsabilité est essentielle non seulement pour décourager la poursuite et la généralisation des violations, mais aussi pour empêcher durablement qu'elles ne se reproduisent.

66. Comme indiqué dans des rapports précédents, des violations des droits de l'homme, portant sur l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, continuent d'être perpétrées en nombre et régulièrement. Il existe des motifs raisonnables de croire que certaines des violations commises par l'armée constituent des crimes contre l'humanité<sup>25</sup>, notamment des meurtres ; des transferts forcés, des emprisonnements ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ; des actes de torture ; des viols ; des persécutions de groupes ou de collectivités identifiables pour des motifs politiques ; des disparitions forcées ; d'autres actes inhumains causant de grandes souffrances et des préjudices graves.

67. Certains des actes susmentionnés, lorsqu'ils ont été commis dans le cadre de conflits armés, peuvent également être constitutifs de crimes de guerre. Il s'agit d'attaques dirigées contre des civils et des biens protégés ; de meurtres ; de mutilations ; d'actes de torture ; de traitements cruels ; d'atteintes à la dignité de la personne ; de prises d'otages ; d'exécutions en dehors de toute procédure régulière ; de déplacements de civils ; de famines organisées ; de destructions ou saisies de biens<sup>26</sup>.

## V. Conclusions et recommandations

**68. La situation générale des droits de l'homme s'est aggravée au cours de la deuxième année qui a suivi le coup d'État militaire et des violations graves sont commises en nombre, chaque jour, dans tout le pays. On constate sur tout le territoire des violations constantes des droits de l'homme et des crimes, notamment des**

<sup>25</sup> A/HRC/49/72.

<sup>26</sup> En ce qui concerne les crimes commis dans la région de Sagaing, il convient de noter que la situation s'est nettement détériorée après la nomination, le 6 janvier, du général de brigade Than Htike à la tête du commandement Nord-Ouest.

exécutions, des disparitions forcées, des déplacements, des actes de torture, des arrestations arbitraires et des violences sexuelles. Il existe des motifs raisonnables de croire que l'armée et les milices qui lui sont affiliées sont responsables de la plupart de ces violations, dont certaines sont constitutives de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

69. Les forces d'opposition à l'armée ont également porté atteinte aux droits humains, en particulier des fonctionnaires non combattants et des membres de leur famille, et d'autres personnes soupçonnées d'aider l'armée d'une manière ou d'une autre. Les violences commises contre des civils sont contraires aux principes élémentaires des droits de l'homme et, dans certains cas, du droit international humanitaire. Ces atteintes aux droits de l'homme, même si elles ont été signalées en plus grand nombre, ne permettent en rien de justifier les actes illicites de l'armée au nom de la « lutte contre le terrorisme » et ne sont pas comparables, par leur ampleur et leur étendue, aux violations commises par les autorités militaires.

70. Il est particulièrement inquiétant de noter que l'armée insiste pour trouver une solution militaire à la crise et refuse d'envisager une négociation politique, ce qui a entraîné une polarisation des différentes communautés du pays. Les violences de ces deux dernières années ont très lourdement pesé sur la population du Myanmar, en paralysant les institutions publiques, en ruinant l'économie, et en faisant tomber près de la moitié des habitants sous le seuil de pauvreté. Pour faire écho à l'une des principales recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, selon laquelle l'avenir du pays dépend en grande partie de sa capacité de mettre un terme à l'impunité de l'armée et de placer celle-ci sous le contrôle effectif de la société civile, il est clair que la mise en place de procédures judiciaires impartiales et indépendantes est essentielle pour l'avenir du Myanmar.

71. Malgré la polarisation et l'insécurité extrême observables dans tout le pays, l'armée a fait part de son intention d'organiser des élections en 2023 et d'en exclure les partis d'opposition. Au vu des circonstances, tout projet d'élections ne pourra vraisemblablement qu'accentuer les mécontentements et compromettre encore la sécurité de la population. Il est difficile d'imaginer comment, dans ce contexte, des élections pourraient être l'expression libre, équitable et fidèle de la volonté démocratique du peuple.

72. Compte tenu de ce qui précède, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommande aux autorités militaires :

a) De mettre immédiatement fin à toute forme de violence et à toute attaque contre la population du Myanmar sur l'ensemble du territoire national, conformément à la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité et au consensus en cinq points de l'ASEAN ; les opérations militaires doivent cesser afin que la crise puisse être résolue par le dialogue ;

b) De libérer immédiatement toutes les personnes détenues, poursuivies et/ou déclarées coupables de manière arbitraire, notamment pour avoir simplement exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et de mettre fin aux poursuites à motivation politique, notamment celles qui visent les membres du gouvernement démocratiquement élu, les membres des partis politiques, les représentants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et toutes les autres personnes qui expriment leur opposition à l'affirmation du pouvoir de l'armée ;

c) De s'abstenir d'imposer des réglementations et procédures qui restreignent la capacité de la société civile de contribuer à la fourniture d'une aide et de services humanitaires d'importance vitale ;

d) De s'abstenir sans délai de tout acte contre des membres de la communauté rohingya, qu'il s'agisse d'exécutions, de déplacements, d'arrestations ou de harcèlement, et de veiller à ce que les mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de Justice soient pleinement et systématiquement respectées.



73. Le Haut-Commissaire recommande à toutes les parties en présence au Myanmar :

a) De souscrire pleinement aux dispositions applicables du droit international des droits de l'homme et de se conformer au droit international humanitaire, en particulier aux mesures visant à protéger les civils ;

b) De permettre aux organisations nationales et internationales d'apporter une aide vitale à la population, en garantissant à toutes les personnes qui en ont besoin un accès humanitaire plein et entier, et prévisible ;

c) De coopérer avec les mécanismes internationaux compétents en matière de droits de l'homme et d'application du principe de responsabilité afin de faciliter le recueil de preuves des crimes commis contre la population civile, dans la perspective de poursuites judiciaires.

74. Le Haut-Commissaire recommande au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour rendre pleinement compte de la situation actuelle au Myanmar à la Cour pénale internationale, de manière à remédier à la portée limitée et transfrontalière de l'enquête en cours. En outre, il recommande au Conseil de sécurité, à l'ASEAN et aux autres États Membres, en particulier ceux qui ont une influence sur les parties en présence :

a) De surveiller l'évolution de la situation, qui continue de se détériorer, et de contribuer durablement à la collecte d'informations et à l'établissement des responsabilités, sur le territoire du Myanmar ou en dehors de ses frontières ;

b) De promouvoir des solutions politiques qui tiennent compte de la volonté du peuple de restaurer la démocratie, grâce à des institutions fondées sur l'état de droit et capables de défendre les droits humains de tous les habitants du Myanmar ;

c) De s'abstenir de tout soutien à des processus électoraux qui ne garantissent pas la liberté et l'équité du scrutin et ne reçoivent pas l'adhésion politique de tous les partis et mécanismes propres à permettre à toute la population du Myanmar de participer aux élections de manière effective et en toute sécurité ;

d) De continuer à défendre les droits de la communauté rohingya, en particulier en continuant de financer l'action humanitaire engagée au Bangladesh, en élaborant des politiques de réinstallation volontaire dans des pays tiers, en portant secours et en offrant l'asile aux personnes qui entreprennent des voyages périlleux par la mer et en exigeant que les auteurs des violations graves commises actuellement ou par le passé répondent de leurs actes ;

e) De faire en sorte que toute activité entreprise au Myanmar, y compris par des entreprises privées, soit soumise à une procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin qu'elle n'apporte pas un soutien direct ou indirect à des opérations militaires ou à d'autres activités contraires aux droits de l'homme et à d'autres dispositions du droit international ;

f) De fournir un financement direct et flexible aux organisations humanitaires locales afin qu'elles puissent apporter aux populations dans le besoin l'aide et les services qui leur sont indispensables ;

g) D'ouvrir véritablement le pays au HCDH afin qu'il puisse suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme et en rendre compte de manière indépendante et impartiale, notamment pour ce qui est de la protection des civils, de la prévention des pertes civiles et des conditions de détention.